

DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE DU BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

Un contrôle de conformité du branchement doit être effectué pour chaque vente, y compris lorsqu'il s'agit d'un appartement. C'est une obligation du règlement syndical d'assainissement. Il garantit la transparence vis-à-vis de l'acheteur sur la conformité des installations d'évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement.

Définition du contrôle et conditions de réalisation :

L'exutoire de chaque point d'eau de la propriété est testé par traçage. Un colorant est versé dans les évacuations d'eaux usées et dans les regards d'eaux pluviales.

Il est donc obligatoire que tous les accès aux points d'eaux de la propriété soient facilités (préalablement ouverts), que l'eau potable soit toujours en fonction, que les descentes d'eaux pluviales soient équipées de point d'accès (regards de visite, tés de visite avec bouchons, etc...). Aucun objet (jardinières, etc..) ne doit gêner l'accès aux ouvrages.

Il est vérifié :

- L'exutoire de chaque point des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge, etc...);
- L'exutoire des gouttières ;
- Le rejet effectif des eaux usées dans le réseau public d'assainissement ;
- La bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé ;
- L'existence d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Ce contrôle nécessite donc la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant lors de la visite, car les techniciens doivent avoir accès à chaque point d'eau de la maison.

Les éléments dont l'évacuation ne peut pas pourra être déterminée, faute d'accès, ne sont pas pris en compte dans le rapport d'enquête. Si ces derniers doivent faire l'objet d'un second contrôle, ce contrôle est également à la charge du propriétaire.

Les techniciens ne sont pas habilités à travailler en hauteur. Tous les accès doivent être à hauteur d'homme.

Délais de réalisation et Rapport :

Le secrétariat du SIARNC prend contact par téléphone pour la prise de rendez-vous dès réception de ce formulaire dûment complété et signé.

Suite au contrôle un rapport écrit est établi par le service assainissement dans un délai de 6 semaines à compter de la date du contrôle. Il est envoyé en un seul exemplaire à la personne indiquée dans le formulaire.

Toute modification sur les évacuations d'eaux usées et pluviales de la propriété effectuée ultérieurement à la date du contrôle modifie les conclusions de ce dernier.

Date de validité du contrôle :

Le contrôle est valable 10 ans. Pour les biens immobiliers qui ont déjà été contrôlés dans les 10 ans qui précèdent la vente, une réédition du diagnostic assainissement est possible sous certaines conditions.

Tarifs* applicable du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

**conformément à la délibération en date du 18 décembre 2019*

-Contrôle Assainissement collectif (maxi 6 pièces d'eau) : 197.76€ TTC puis 31,92€/pièce supplémentaire

-Contre-visite : 93,2 € TTC

-Réédition de certificat d'assainissement : 25.74 € TTC

- Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement** : 86,52 € TTC

***absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.*

Paiement du contrôle de conformité :

Le coût du contrôle est à la charge du propriétaire du bien ou de ses successeurs. Un chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, doit être remis aux techniciens le jour de la visite.

Bien à Contrôler

Adresse :

.....
.....

Références cadastrales : Section Parcelle (s) Lot (s).....

Type de Bien :

Appartement Pavillon Local Professionnel Site Industriel Autre :.....

Piscine Nombre de pièces avec point d'eau (**obligatoire**)

Avez-vous : plans du réseau emplacement des postes de refoulement Autre :.....

Le Propriétaire :

M. Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Courriel :

Si Entreprise, préciser : le nom de l'enseigne :
et le numéro de SIRET (obligatoire).....

Le Représentant lors de la Visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

Le propriétaire Ou

Nom, Prénom :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Le notaire :

Nom de l'étude :

Notaire en charge du dossier :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Le Syndic :

Gérant : Nom, Prénom.....

Nom du Syndic :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Je soussigné(e),certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Date + signature

Envoi des documents

Réponse à envoyer (1 choix possible) : au propriétaire ou au notaire

ACTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage :

- à faciliter les accès à l'intégralité de la propriété
- à dégager les accès nécessaires à la bonne réalisation du contrôle (regards de visite)
- à être présent ou à me faire représenter lors de la visite
- à réaliser les travaux qui m'incombent en cas de non-conformité
- à régler le contrôle de branchement d'assainissement au réseau du SIARNC ou la réédition du certificat d'assainissement.

J'atteste par ailleurs avoir pris connaissance, à la lecture du présent document, des modalités pratiques et financières inhérentes au contrôle d'assainissement.

Nom, date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

INFORMATION IMPORTANTE :

En raison de la crise sanitaire actuelle liée au Coronavirus Covid-19, et afin de préserver la santé et la sécurité de tous, le contrôle devra impérativement se dérouler dans le plus strict respect des recommandations nationales (gestes barrières et distanciation sociale).

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir appliquer les consignes données lors de la prise de rendez-vous, ainsi que celles délivrées par les techniciens intervenant à votre domicile le jour du contrôle.

Formulaire à renvoyer au SIARNC par courriel ou voie postale

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support informatique par le SIARNC afin d'instruire les demandes de contrôle de branchement/contrôle assainissement pour certificat à la vente immobilière. Elles sont collectées par le SIARNC et sont destinées aux services du SIARNC et ses éventuels sous-traitants. Elles sont conservées 10 ans. La base juridique du traitement est l'obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.